



C/42/16 Add.

ORIGINAL : anglais

DATE : 1^{er} octobre 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarante-deuxième session ordinaire
Genève, 30 octobre 2008

ADDITIF

NOMINATION DU NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Comme cela a été annoncé dans le document C/42/16 (voir le paragraphe 4 du document C/42/16), le présent additif vise à rendre compte de la décision de l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en ce qui concerne la nomination du nouveau directeur général de l'OMPI et à inviter le Conseil à examiner une décision concernant les conditions d'engagement du nouveau secrétaire général de l'UPOV.

Nomination du nouveau directeur général de l'OMPI

2. L'Assemblée générale de l'OMPI, à sa trente-sixième session (18^e session extraordinaire), tenue à Genève du 22 au 30 septembre 2008, a nommé M. Francis Gurry nouveau directeur général de l'OMPI pour la période allant du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2014.

3. Conformément à l'article 4.3) de l'Accord OMPI/UPOV (voir le paragraphe 2 du document C/42/16), M. Gurry est secrétaire général par intérim de l'UPOV à partir du 1^{er} octobre 2008.

Nomination du nouveau secrétaire général de l'UPOV

4. Conformément aux dispositions pertinentes de la Convention UPOV (article 26.5)iii) de l'Acte de 1991 et article 21.b) de l'Acte de 1978) et de l'Accord OMPI/UPOV (voir les paragraphes 1 et 2 du document C/42/16), le Conseil est invité à nommer M. Gurry nouveau secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 30 octobre 2008 au 30 septembre 2014. Le curriculum vitae de M. Gurry figure dans l'annexe du document C/42/16.

5. En outre, l'article 4.5) de l'Accord OMPI/UPOV prévoit que "l'indemnité que l'UPOV verse au Secrétaire général de l'UPOV est fixée par le Conseil de l'UPOV".

6. Conformément aux décisions du Conseil de l'UPOV, la rémunération versée au secrétaire général de l'UPOV correspond à 20% du traitement, indemnité de poste comprise, que celui-ci reçoit en sa qualité de directeur général de l'OMPI.

7. M. Gurry a fait part de son souhait (paragraphe 7 du document de l'OMPI WO/GA/36/12 "Rapport du groupe de travail sur les conditions de la nomination du nouveau directeur général") de ne pas percevoir d'indemnité comme secrétaire général de l'UPOV, de sorte que les fonds correspondants soient affectés dans le programme et budget de l'UPOV au financement d'activités présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

8. Le Conseil est invité à nommer Mr. Francis Gurry nouveau secrétaire général de l'UPOV pour la période allant du 30 octobre 2008 au 30 septembre 2014.

[Fin du document]